

NATIONS UNIES  
**Assemblée générale**  
QUARANTE-QUATRIÈME SESSION  
*Documents officiels*

SIXIÈME COMMISSION  
5e séance  
tenue le  
mercredi 27 septembre 1989  
à 10 heures  
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 5e SEANCE

Président : M. TURK (Autriche)

SOMMAIRE

POINT 143 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DE LA COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL SUR LES TRAVAUX DE SA VINGT-DEUXIÈME SESSION (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un rectificatif distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE  
A/C.6/44/SR.5  
29 septembre 1989

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 h 10.

POINT 143 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DE LA COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL SUR LES TRAVAUX DE SA VINGT-DEUXIEME SESSION (suite) (A/44/17)

M. MIKULKA (Tchécoslovaquie) dit que le projet de convention sur la responsabilité des exploitants de terminaux de transport dans le commerce international, qui vient s'ajouter à la série d'instruments internationaux établis par la CNUDCI, comble la lacune qui existait jusqu'ici dans la réglementation des questions de responsabilité concernant les marchandises qui font l'objet d'un transport international. Il a le mérite de préciser les conditions de la responsabilité de l'exploitant et représente un nouveau progrès dans l'unification du droit international et le renforcement de la sécurité juridique du commerce international. En outre, dans la mesure où les dispositions des conventions priment les lois et règlements internes, la future convention facilitera considérablement la tâche aux agents de commerce en leur épargnant le dédale des réglementations nationales des Etats dans lesquels leurs marchandises sont prises en garde par un exploitant.

La délégation tchécoslovaque se félicite de ce que le projet de convention n'ait laissé aucune question en suspens, à l'exception de celle de la détermination de la limite financière de la responsabilité des exploitants, qui sera sans doute résolue de manière satisfaisante.

Elle est d'avis que la future convention doit être acceptée aussi largement que possible. Aussi, soucrit-elle à la proposition de la CNUDCI tendant à convoquer le plus rapidement possible une conférence diplomatique qui, en permettant à tous les Etats membres de prendre part à l'examen de la convention, les encouragerait à y devenir parties.

La délégation tchécoslovaque se félicite des résultats des travaux relatifs au projet de loi type sur les virements internationaux et à la loi type sur la passation des marchés et de ce que la CNUDCI a inscrit à son programme de travail pour 1990 la question des aspects juridiques des opérations internationales d'échanges compensés.

En ce qui concerne l'état des conventions élaborées par la CNUDCI, le Parlement tchécoslovaque examine actuellement la Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises et le Protocole modifiant ladite Convention en vue de les ratifier. Par ailleurs, la Tchécoslovaquie, qui a signé les Règles de Hambourg, espère voir cet instrument entrer en vigueur le plus tôt possible.

Pour ce qui est du programme de travail à long terme de la CNUDCI, la délégation tchécoslovaque souhaiterait que celle-ci envisage d'entreprendre des travaux d'unification concernant d'autres types de contrats utilisés dans le commerce international.

M. BERRY (Australie) déclare que, tout en souscrivant en principe au projet de convention sur la responsabilité des exploitants de terminaux de transport dans le commerce international élaboré par la CNUDCI, et ce notamment parce qu'il permettrait de combler les lacunes des régimes de responsabilité institués par les Conventions relatives au transport international telles que les Règles de Hambourg et la Convention des Nations Unies sur le transport multimodal international de marchandises, la délégation australienne est d'avis que ce projet doit maintenant faire l'objet d'un examen exhaustif au cours d'une conférence diplomatique, car les articles premier, 4, 7, 8, 9, 10, 15 et 24 notamment gagneraient à être précisés. Aussi appuie-t-elle la recommandation que la CNUDCI a adressée à l'Assemblée générale à cet effet.

La délégation australienne continue d'appuyer les mesures prises par la CNUDCI pour faire connaître et adopter les instruments qu'elle établit et se félicite du rapport du Secrétariat rendant compte des progrès réalisés en la matière, car, en définitive, le succès de la CNUDCI sera fonction de la diffusion et de l'application de ses textes.

En ce qui concerne la formation et l'assistance, la délégation australienne se félicite que la CNUDCI ait redoublé d'efforts pour organiser ou coparrainer des séminaires et colloques sur le droit commercial international, et qu'elle envisage d'en organiser d'autres dans l'avenir. L'Australie, qui a toujours appuyé les efforts de la CNUDCI dans ce domaine organise tous les ans depuis 1974 des conférences sur le droit commercial international qui permettent des échanges de vues, en particulier entre les pays de la région de l'Asie et du Pacifique.

La CNUDCI ne doit cependant pas reléguer au second plan l'élaboration de nouveaux instruments juridiques.

La délégation australienne accorde une grande importance à l'examen des questions juridiques liées aux nouvelles technologies dans des domaines tels que les transferts électroniques de fonds. Elle félicite le Groupe de travail des paiements internationaux pour les progrès qu'il a accomplis à ce jour dans la formulation de règles types sur les transferts électroniques de fonds et exprime l'espoir qu'il parviendra à mettre au point une loi type qui concilie les droits des parties à ces opérations.

Etant donné l'importance que la passation des marchés revêt pour un grand nombre de pays et la part élevée des marchés publics dans le commerce international à l'heure actuelle, la délégation australienne est pour la poursuite par la CNUDCI du travail d'élaboration d'un projet de loi type sur la passation des marchés. En effet, dans le contexte du nouvel ordre économique international, il est fortement souhaitable que la CNUDCI entreprenne l'élaboration de projets de ce type, qui permettront aux pays en développement de participer plus pleinement au commerce international.

(M. Berry, Australie)

En ce qui concerne les garanties et lettres de crédit stand-by, un régime uniforme mieux défini présenterait sans doute des avantages évidents. Aussi, la délégation australienne pense-t-elle qu'il y a lieu pour la CNUDCI de commencer à élaborer une loi uniforme en la matière, à condition de pouvoir mettre au point un texte précis qui soit généralement acceptable.

Vu la multiplication des opérations internationales d'échanges compensés et l'intérêt grandissant qu'elles suscitent depuis quelques années, la délégation australienne pense également que la CNUDCI doit poursuivre les travaux consacrés à l'établissement d'un guide juridique pour l'élaboration de contrats internationaux d'échanges compensés. A cet égard, l'ébauche de la teneur et de la structure possibles d'un guide juridique établie par le Secrétariat fournit une base raisonnable.

M. SOTIROV (Bulgarie) fait observer que le développement de relations commerciales et économiques internationales fondées sur l'égalité et la réciprocité contribue à l'élargissement et à l'amélioration de la coopération entre les Etats et au renforcement de la paix et de la sécurité internationales, et que l'édification d'une base juridique stable pour les échanges commerciaux internationaux joue un rôle important dans le développement de relations commerciales et économiques équitables entre Etats dotés de systèmes sociaux, économiques et juridiques différents. A cet égard, la Bulgarie, qui s'est toujours montrée prête à promouvoir la coopération commerciale et économique internationale, attache une importance considérable aux travaux de la CNUDCI et la félicite des efforts qu'elle déploie pour harmoniser et unifier le droit international.

La CNUDCI a fait une contribution louable à l'étude et à l'harmonisation des pratiques en matière de contrats dans différents domaines des relations commerciales et économiques internationales, notamment en unifiant les normes juridiques régissant la responsabilité des exploitants de terminaux de transport. Le projet de convention sur la responsabilité des exploitants de terminaux de transport dans le commerce international, mis au point à la vingt-deuxième session de la CNUDCI, complète à cet égard les règles régissant le transport international de marchandises qui figurent dans différentes conventions internationales. Du point de vue pratique, l'adoption d'un document juridique équilibré, reposant sur un compromis entre les différents systèmes juridiques, aura des conséquences importantes pour la réglementation des échanges commerciaux internationaux.

La délégation bulgare pense que, pour que cette convention soit adoptée et appliquée par le plus grand nombre d'Etats possible, il faudrait que des représentants de tous les Etats intéressés puissent participer à l'examen final et à l'adoption du document, y compris ceux qui ne sont pas membres de la CNUDCI et qui n'ont pas pris part à l'élaboration du projet, ainsi que des représentants des milieux commerciaux et des experts en droit des transports internationaux. Elle appuie donc la recommandation de la CNUDCI tendant à convoquer une conférence internationale sous les auspices des Nations Unies pour adopter le texte final de la convention en 1991.

(M. Sotirov, Bulgarie)

Le représentant de la Bulgarie estime que l'élaboration d'une loi type sur la passation des marchés par le Groupe de travail du nouvel ordre économique international contribuerait au développement progressif du droit commercial international et serait accueillie avec faveur par les Etats qui souhaitent mettre à jour leur législation nationale dans ce domaine et qui auraient ainsi la possibilité de réglementer les procédures de passation des marchés d'une manière conforme à leurs besoins, à leur situation et à leurs objectifs. Enfin, la délégation bulgare appuie la décision de la CNUDCI de poursuivre l'élaboration d'un guide juridique pour les opérations d'échange compensés, car elle estime qu'un tel guide contribuerait à résoudre les problèmes posés par ce type d'opérations.

M. ASTAPENKO (République socialiste soviétique de Biélorussie) dit que l'affirmation du principe de la priorité du droit dans les relations internationales a créé les conditions préalables au renforcement du rôle de la CNUDCI en tant qu'organe de l'ONU chargé d'uniformiser les principes juridiques régissant les relations économiques internationales. Des Etats de plus en plus nombreux deviennent parties aux conventions nées des travaux de la CNUDCI, y compris la Biélorussie, qui a déjà décidé d'adhérer à la Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises.

Le vif intérêt que la Biélorussie porte aux questions de réglementation juridique, et en particulier à celles dont s'occupe la CNUDCI, est lié à la restructuration des mécanismes économiques et politiques en cours dans cette république. Ce processus de restructuration a franchi une étape très importante avec l'adoption, le mois dernier, d'un décret sur les mesures prioritaires à prendre pour permettre à la Biélorussie d'accéder à partir de 1990 à un nouveau statut économique fondé sur l'autogestion et l'autofinancement. Ce décret prévoit notamment qu'à partir de l'année prochaine, la Biélorussie décidera des questions liées à la constitution d'organisations économiques dans la République et dans la région, à l'établissement de relations directes de production et de relations scientifiques et techniques avec des entreprises étrangères, et à l'organisation d'expositions et de foires commerciales internationales. Pour cela, la Biélorussie constituera son propre fond de devises et décidera elle-même de son utilisation.

Comme son rapport l'indique, la CNUDCI a donné la priorité, à sa dernière session, à la mise au point du projet de convention sur la responsabilité des exploitants de terminaux de transport, élaboré par le Groupe de travail des pratiques en matière de contrats internationaux. La Biélorussie se félicite de la décision prise par la CNUDCI de donner à ce projet la forme d'une convention, qui comblera de nombreuses lacunes et contribuera à l'unification du droit en la matière.

La délégation biélorussienne se félicite des progrès réalisés dans l'élaboration de règles types sur les transferts électroniques de fonds et d'une loi type sur la passation des marchés, et elle se félicite de la décision prise par la CNUDCI d'élaborer une loi type relative aux garanties ainsi qu'un guide juridique pour les opérations d'échanges compensés. Elle espère que la CNUDCI continuera à élaborer de nouveaux textes juridiques pour uniformiser le droit commercial international.

M. DELON (France) souligne l'intérêt et la qualité du projet de convention sur la responsabilité des exploitants de terminaux de transport, préparé par un groupe de travail de la CNUDCI, qui s'inspire fortement de la Convention de Hambourg de 1978 sur le transport de marchandises par mer et qui constituera sans aucun doute une nouvelle contribution importante de la CNUDCI au développement du droit commercial international. Sa délégation a émis des réserves au sujet de la recommandation de la CNUDCI tendant à réunir une conférence diplomatique pour adopter ce texte, mais, ne souhaitant pas toutefois que l'adoption du document final se trouve différée du fait d'un désaccord sur ce point, elle ne s'opposera pas à ce que cette recommandation soit retenue.

La France, comme l'ensemble des pays membres, a toujours souligné l'utilité et l'intérêt des actions de formation entreprises par le Secrétariat en vue de mieux faire connaître les travaux et les réalisations de la CNUDCI, et elle remercie le Secrétaire de la CNUDCI pour la qualité du travail personnel qu'il a accompli à cet égard. Elle se félicite aussi de l'état d'avancement des autres travaux de la CNUDCI, notamment de ceux qui ont trait aux lettres de crédit et aux garanties ainsi qu'aux passations de contrats par les moyens électroniques.

M. ROMPANI (Uruguay) dit que sa délégation approuve, dans l'ensemble, le projet de convention sur la responsabilité des exploitants de terminaux de transport dans le commerce international, auquel est consacrée la majeure partie du rapport de la CNUDCI. Elle approuve également le programme d'activités de la CNUDCI dans la mesure où ces activités consistent à approfondir l'étude des questions relatives au commerce international et à élaborer des projets de convention tendant à compléter les textes déjà existants dans le domaine du droit commercial international.

M. THIAM (Guinée) voit dans les résultats des travaux de la CNUDCI relatifs à l'uniformisation des règles de droit commercial les facteurs d'une coopération internationale fondée sur l'interdépendance et la justice, qui devrait déboucher sur un ordre économique international plus stable.

En ce qui concerne le projet de convention sur la responsabilité des exploitants des terminaux de transport, la délégation guinéenne juge préférable d'adopter des règles uniformes sous forme de convention plutôt que de loi type, car la procédure d'adoption d'une convention internationale, qui permet aux plénipotentiaires des Etats d'examiner le texte en profondeur, rend son adoption plus rapide et son adaptation aux législations internes plus facile. Elle appuie donc pleinement la convocation d'une conférence diplomatique en vue de l'adoption du projet de convention en la matière.

En ce qui concerne les paiements internationaux, la délégation guinéenne partage l'opinion selon laquelle la loi type devrait concerner tous les virements internationaux, qu'ils soient sous forme électronique ou sur papier.

S'agissant du nouvel ordre économique international, elle estime que le déséquilibre existant dans les échanges internationaux, caractérisés par la fixation unilatérale des prix par le Nord, commande une refonte des structures des marchés. Notant que la CNUDCI a décidé que priorité serait donnée à la

(M. Thiam, Guinée)

passation des marchés, elle fait observer que le nouvel ordre économique international comporte de nombreuses autres questions également importantes, dont il faut débattre. D'autre part, les arrangements régionaux en vigueur en matière de passation de marchés ne devraient pas, à son avis, donner lieu à des pratiques protectionnistes préjudiciables à la coopération internationale.

La délégation guinéenne ne peut appuyer l'idée d'établir un guide juridique sur l'élaboration des contrats d'échanges compensés, car ce type d'échanges introduit des éléments de bilatéralisme étroit et de fixation arbitraire des prix au détriment du multilatéralisme. Etant donné que les pays en développement sont déjà victimes de fixation unilatérale des prix, comme en témoigne actuellement la crise du café et du cacao, l'élaboration d'un guide juridique pour les opérations d'échanges compensés reviendrait à approuver ce type d'opérations, qui met les économies des pays pauvres à la merci des pays riches.

Enfin, la délégation guinéenne pense qu'il faudrait accorder un rang de priorité plus élevé à l'activité de la CNUDCI consacrée à la formation et à l'assistance, qui revêt pour les pays en développement une grande importance. La Guinée serait très heureuse de bénéficier d'un séminaire sur l'ensemble des travaux de la CNUDCI, qui contribuerait largement à faire connaître les textes des règles uniformes et à les diffuser ainsi que les commentaires qui les rendent accessibles aux praticiens de l'économie et du droit des pays en développement.

La séance est levée à 10 h 55.